AB Trans
société par actions simplifiée au capital de 10000 euros
siège social : 60 rue François 1er 75008 Paris
100150150 RCS PARIS
(la "**Société**")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 24/06/2026

Les Associés :

- Monsieur Jakez ASSONGO-BONDO, né le 16/02/1980 à Paris 14e Arrondissement (75014), de nationalité française, demeurant 9 Rue du Pavé de Grignon 94320 Thiais, titulaire de 50000 actions en pleine propriété
- Monsieur Kahn ASSONGO-BONDO, né le 29/03/1983 à POINTE-NOIRE (CONGO), de nationalité française, demeurant 26 Allée Emile Zola 91300 Massy, titulaire de 50000 actions en pleine propriété

soit la totalité des Associés, détenant ensemble cent mille (100000) actions, soit la totalité des actions de la Société,

reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance :

- Des statuts actuels de la Société ;
- Du rapport du Président sur les opérations projetées ;
- Du projet de texte des présentes décisions ;
- Du projet de statuts modifiés ; et
- Plus généralement, de l'ensemble des documents sur lesquels a porté le droit d'information des Associés,

prennent, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1
(Augmentation du capital social par apports en numéraire)

Après avoir pris connaissance des statuts modifiés figurant en annexe du présent acte ;

Sous réserve de l'adoption de la décision ci-après relative à la renonciation au droit préférentiel de souscription des associés et de l'adoption de la décision ci-après relative à la modification des statuts de la Société ;

J.A. K.A.

Et après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

Les Associés décident conformément à l'article L.225-127 du Code de commerce, d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 8000 euros pour porter le capital d'un montant de 10000 à 18000 euros.

L'augmentation de capital s'effectue par l'émission de 80000 actions nouvelles.

Les Associés décident que les actions seront émises au prix unitaire de 0,1 euros (prime d'émission incluse), représentant une souscription d'un montant total de 8000 euros (prime d'émission incluse),

Les Associés décident que l'augmentation de capital sera réalisée par les apports en numéraire réalisés par :

- Monsieur Kahn ASSONGO-BONDO, né le 29/03/1983 à POINTE-NOIRE (CONGO), de nationalité française, demeurant 26 Allée Emile Zola 91300 Massy : **4000 euros** correspondant à **40000 actions** nouvelles d'une valeur nominale par action de 0,1 euros, outre 0 euros de prime d'émission chacune soit un prix total de souscription de 0,1 euros chacune ;
- Monsieur Jakez ASSONGO-BONDO, né le 16/02/1980 à Paris 14e Arrondissement (75014), de nationalité française, demeurant 9 Rue du Pavé de Grignon 94320 Thiais : **4000 euros** correspondant à **40000 actions** nouvelles d'une valeur nominale par action de 0,1 euros, outre 0 euros de prime d'émission chacune soit un prix total de souscription de 0,1 euros chacune ;

Les Associés décident que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur un compte bancaire dédié, dont les coordonnées seront communiquées aux souscripteurs par le Président. ;

Les Associés décident que les souscriptions seront reçues au siège social contre remise d'un bulletin de souscription correspondant, à l'issue de l'adoption des présentes décisions et jusqu'au 10/07/2026 inclus (ci-après la « Période de Souscription »), étant précisé que la Période de Souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

Les Associés décident que les actions nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de leur émission et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours ;

Les Associés décident que, conformément aux statuts, les actions nouvelles seront nominatives et feront l'objet d'une inscription en compte au nom de leur titulaire ;

Les Associés donnent tous pouvoirs au Président de la Société aux fins de :

- prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission,

J.A. K.A.

- réaliser définitivement l’émission des actions nouvelles, recevoir les bulletins de souscription et les versements correspondants,
- procéder, le cas échéant, à la clôture anticipée des souscriptions ou proroger sa date le cas échéant,
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l’augmentation de capital,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l’augmentation de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l’effet de rendre définitive l’augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution, et
- d’une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette augmentation du capital social est réalisée par voie de création de 80000 actions nouvelles de 0,1 euros.

Lesdites actions souscrites et représentatives d'apports en numéraire sont toutes intégralement libérées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 2
(Renonciation au droit préférentiel de souscription)

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir pris connaissance des lettres de renonciation au droit préférentiel de souscription des associés existants, prennent acte, conformément à l’article L.225-132 du Code de commerce, des renonciations au droit préférentiel de souscription des associés pour l’augmentation de capital prévue.
Cette augmentation de capital se fera par l'émission de 80000 actions nouvelles au prix unitaire de 0,1 euros au profit de :

- Kahn ASSONGO-BONDO
- Jakez ASSONGO-BONDO

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 3
(Modification corrélative des statuts de la Société)

Les Associés décident, suite à l’augmentation du capital social, de compléter comme suit l’article 6 des statuts de la Société :

"
Par un acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 24/06/2026, le capital social a été augmenté d’un montant de 8000 euros correspondant à 80000 actions nouvelles de 0,1 euros chacune, portant le capital social de 10000 euros à 18000 euros.

J.A. K.A.

"

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Les Associés décident, suite à l'augmentation du capital social, de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la Société :

"Le capital social est fixé à la somme de 18000 euros.

Il est divisé en 180000 actions d'une valeur nominale de 0,1 euros, toutes de même catégorie.

Lesdites actions souscrites et représentatives d'apports en numéraire sont toutes intégralement libérées."

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 4
(Refus de délégation à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 1.000 euros, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des associés, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles l. 3332-1 et suivants du code du travail)

Après avoir échangé sur le point objet du présent article,

Les Associés décident, en application des dispositions de l'article de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, de ne pas déléguer au Président leur compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement et d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le Président.

DÉCISION 5
(Signature électronique pour les formalités)

Les Associés conviennent expressément qu'ils pourront signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

J.A. K.A.

Les Associés s'engagent chacun en ce qui le concerne à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnait et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 6
(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

**

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 24/06/2026, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et les dirigeants sociaux, est remis au Président, qui le reconnait, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à Paris, le 24/06/2026,



Jakez ASSONGO-BONDO
Président et Associé



Kahn ASSONGO-BONDO
Directeur Général et Associé

J.A. K.A.